

Arrêté ministériel relatif à l'approbation de l'étude de zone concernant les zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Puits du Moulin » (SA\_BRU-CHEVRON02) situées dans le sous-bassin hydrographique de l'Ourthe sises sur le territoire de la commune d'Aywaille.

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, et notamment l'article R.279 déterminant les obligations liées à l'assainissement autonome ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifiant la partie réglementaire du Code de l'Eau et du Code de l'Environnement en ce qui concerne l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2007 déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome et la planification de l'étude de ces zones ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 septembre 2013 relatif à la désignation des zones prioritaires en zone d'assainissement autonome dans le sous-bassin de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Puits du Moulin », sis sur le territoire de la commune d'Aywaille ;

Vu le contrat de gestion conclu entre la Région et la SPGE le 22 juin 2017 ;

Vu le rapport final établi par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (AIDE), organisme d'assainissement agréé, concernant l'étude zone relative aux zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Puits du Moulin » ;

Vu l'avis favorable du Collège communal d'Aywaille du 27 mai 2009 sur le rapport d'étude de la zone prioritaire susvisée et ses conclusions ;

Vu l'avis de la Société Publique de Gestion de l'Eau rendu en date du 22 septembre 2009 sur le rapport d'étude de la zone prioritaire susvisée et ses conclusions ;

Considérant que le Gouvernement a chargé la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) de l'élaboration de l'étude de zone conformément au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'eau ;

Considérant que la SPGE a confié la réalisation de l'étude de zone relative aux zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Puits du Moulin » à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (AIDE), organisme d'assainissement agréé concerné ;

Considérant que l'étude de zone a été établie conformément aux prescriptions définies à l'article R.279 du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et comprenant notamment un relevé de la situation existante, une analyse de la situation existante, les solutions préconisées à la suite de l'analyse effectuée et un rapport final reprenant la synthèse de l'ensemble des éléments décrits ci-avant et la recommandation de délais pour la réalisation des équipements s'ils sont prescrits ;

Considérant que cette zone est une zone prioritaire de type I, zone à enjeu sanitaire selon l'article R.279 §3 du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Considérant que les zones de prévention éloignée et rapprochée sont situées dans le sous-bassin hydrographique de l'Ourthe et sur le territoire de la commune d'Aywaille ;

Considérant que l'épandage souterrain d'effluents domestiques, même après épuration est interdit en zone de prévention rapprochée en vertu de l'article R.166, § 1<sup>er</sup> du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ; que les déversements et transferts d'eaux usées ou épurées ne peuvent avoir lieu que par des égouts, des conduits d'évacuation ou des caniveaux étanches ;

Considérant que suivant le rapport d'étude de la zone prioritaire :

- 1) le régime d'assainissement autonome est confirmé pour l'ensemble des parcelles bâties situées dans la zone ;
- 2) au sein de la zone autonome, il est fait la distinction entre les parcelles bâties incidentes et non incidentes, les parcelles bâties incidentes sont celles susceptibles de produire des eaux usées ayant une incidence sur le milieu récepteur dans la zone prioritaire.

Considérant au surplus qu'en vertu de l'article R.279 §1<sup>er</sup> du Code de l'Eau, toute nouvelle parcelle bâtie, et produisant des eaux usées, après la date du présent arrêté est équipée d'un système d'épuration individuelle.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** L'étude de zone porte sur la zone prioritaire de type I (zone de prévention de captage) suivante :

Zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Puits du Moulin » (SA\_BRU-CHEVRON02) situées dans le sous-bassin hydrographique de l'Ourthe.

Les résultats et conclusions de l'étude susvisée sont approuvés par le Ministre.

**Art. 2.** Les trois éléments suivants, faisant partie de l'étude de zone, sont annexés au présent arrêté et sont consultables au siège de l'organisme d'assainissement agréé et sur le site de la SPGE (<http://www.spge.be>), rubrique Assainissement/Assainissement autonome/ Zones prioritaires et études de zones.

- 1° les conclusions de l'étude de zone ;
- 2° la carte de synthèse de l'étude de zone ;
- 3° la liste des parcelles bâties incidentes reprises en régime d'assainissement autonome au sein de la zone prioritaire ;

**Art. 3.** Les habitations considérées comme incidentes sont équipées d'un système d'épuration individuelle dans un délai de 18 mois à dater de la notification de l'arrêté ministériel faite auprès des personnes concernées.

Les habitations déjà équipées d'un système d'épuration individuelle sont tenues de respecter les normes en vigueur.

**Art. 4.** L'administration est chargée de transmettre un exemplaire du présent arrêté :

- 1° à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (AIDE) ;
- 2° à la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) ;
- 3° à l'administration communale d'Aywaille ;
- 4° au titulaire de la prise d'eau.

Conformément à l'article R.279 §4 du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, l'organisme d'assainissement agréé concerné est chargé de notifier la décision du Ministre aux propriétaires des habitations concernées dans les trente jours de sa réception.

**Art. 5.** Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Art. 6. Le présent arrêté est exécutoire à la date de réception de sa notification à ses destinataires.

Namur, le .....  
**20 AVR. 2018**

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings



Carlo DI ANTONIO

Annexe 1 : Conclusions de l'étude de zone.

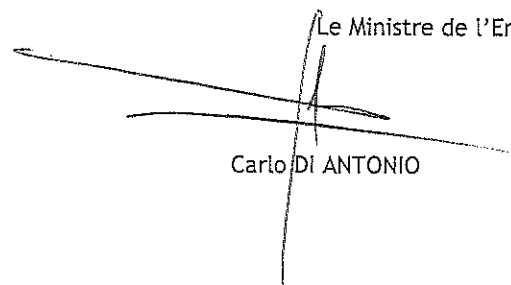
Les zones de prévention du captage du Puits du Moulin constituent une zone prioritaire dont l'étude vise à déterminer le régime d'assainissement collectif ou autonome le plus adéquat. L'application de la méthodologie de réalisation des études de zone a permis d'identifier les habitations incidentes dont le régime d'assainissement autonome à la parcelle a ensuite été confirmé.

En contre partie, les habitations du village de Paradis, dont les effluents sont canalisés et exportés de la zone de prévention éloignée, ont été jugées non incidentes, de même que dix maisons situées hors zone d'habitat et qui rejettent leurs effluents dans un cours d'eau.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel relatif à l'approbation de l'étude de zone relative aux zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Puits du Moulin » (SA\_BRU-CHEVRON02) - Sous bassin hydrographique de l'Ourthe sur le territoire communal d'Aywaille.

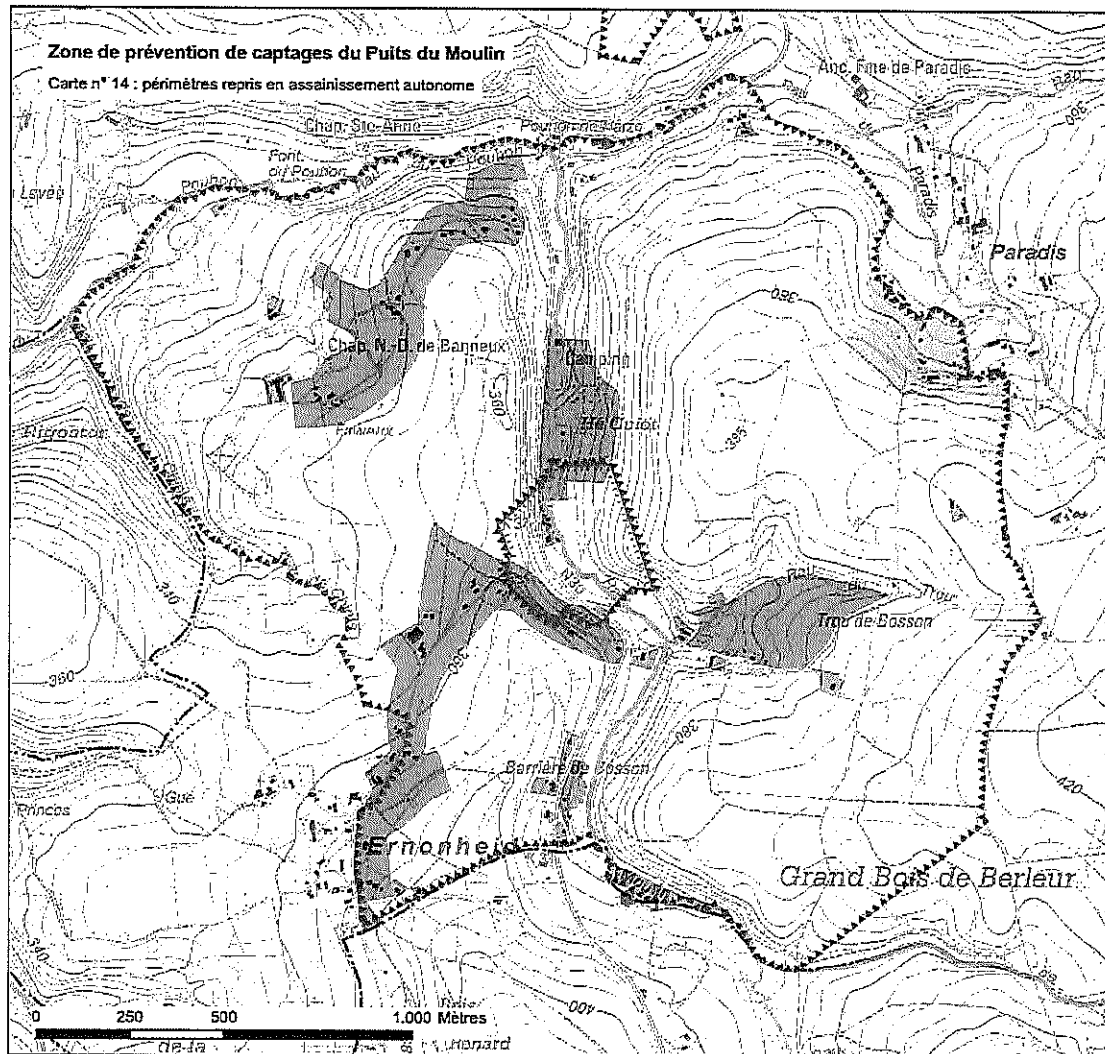
Namur, le .....  
**20 AVR. 2018**

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings



Carlo Di ANTONIO

Annexe 2 : Carte de synthèse.



**LEGENDE**

**Station collective**  
 Aréaliser

**Réseau de collecte et d'égouttage**  
 Type d'ouvrage :  
 Collecteur sous pression  
 Collecteur gravitaire  
 Egot gravitaire  
 Code couleur :  
 à réaliser  
 en cours de réalisation  
 existant  
 à diagnostiquer

**Réseau d'évacuation d'eaux claires**  
 Aqueduc  
 Fossé

**Zones urbanisables (périmètre de l'étude de zone)**  
 Assainissement autonome incident (SEI)  
 Assainissement autonome non incident  
 Assainissement collectif

**Habitations hors zone urbanisable (comprises dans la zone d'étude)**  
 Assainissement autonome

**Zones urbanisables (hors étude de zone)**  
 Toutes zones urbanisables

**Eaux de surface**  
 Cours d'eau  
 Zone de baignade  
 Zone amont de baignade  
 Masse d'eau à risque

**Zones de prévention arrêtées**  
 IIa - rapprochée  
 IIb - éloignée  
 III - surveillance

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel relatif à l'approbation de l'étude de zone relative aux zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Puits du Moulin » (SA\_BRU-CHEVRON02) - Sous bassin hydrographique de l'Ourthe sur le territoire communal d'Aywaille. Namur, le .....

20 AVR. 2018

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings  
 Carlo DI ANTONIO

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Annexe 3 : La liste des parcelles bâties incidentes reprises en régime d'assainissement autonome au sein de la zone prioritaire.

Commune	Division	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle				En zone urbanisable au plan de secteur (oui/non)
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0079/00L000	Rue du Petit Bois	56	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0134/00R000	Rue du Petit Bois	23	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0138/00B004	Faweux	17	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0138/00B005	Rue du Petit Bois	24	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0138/00C003	Faweux	25	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0138/00C005	Rue du Petit Bois	26	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0138/00F002	Faweux	50	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0138/00N004	Faweux	58	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0138/00P004	Faweux	23	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0138/00T004	Faweux	27	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0139/00V000	Faweux	62	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0143/00M000	Faweux	73	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0143/00P000	Faweux	69	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0143/00S000	Faweux	71	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0148/00D000	Faweux	8	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0148/00E000	Faweux	6	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0148/00G000	Faweux	40	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0148/00K000	Faweux	36	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0148/00M000	Faweux	12	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0166/00T000	Pouhon	24	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0169/00H002	Pouhon	35	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00A005	Faweux	9	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00A006	Rue de la Fourche	6	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00C006	Rue de la Fourche	12	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00D006	Rue de la Fourche	10	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00H005	Pouhon	53	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00L004	Faweux	13	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00L006	Rue de la Fourche	4	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00M006	Rue de la Fourche	2	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00P006	Pouhon	54	4920	Ernonheid	O

AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00S006	Pouhon	43	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00X004	Faweux	22	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00X005	Rue de la Fourche	14	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00Y004	Faweux	26	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00Z004	Faweux	24	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0179/00Z005	Rue de la Fourche	8	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0180/00E000	Rue de la Fourche	20	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0192/00D000	Faweux	81	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0197/00R000	Faweux	90	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0207/00R000	Faweux	85	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0210/00F000	Faweux	92	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0213/00G000	Faweux	106	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018A0215/00C000	Faweux	106	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0008/00E003	Pouhon	3	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0008/00G003	Rue de la Fourche	32	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0011/00F000	Pouhon	9	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0022/00D000	Rue de la Fourche	44	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0022/00P000	Rue de la Fourche	40	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0022/00R000	Rue de la Fourche	36	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0022/00S000	Rue de la Fourche	38	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0024/00B000	Rue de la Fourche	57	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0025/00L000	Rue de la Fourche	59	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0027/00C000	Rue de la Jachère	13	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0030/00N000	Rue de la Fourche	26	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0030/00R000	Rue Poirier Leloup	12	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0030/00T000	Rue Poirier Leloup	8	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0030/00V000	Rue Poirier Leloup	6	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0030/00W000	Rue Poirier Leloup	4	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0030/00Y000	Rue de la Fourche	24	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0031/00F002	Rue de la Fourche	5	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0031/00G002	Rue de la Fourche	7	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0031/00H002	Rue de la Fourche	9	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0031/00N002	Rue de la Fourche	21	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0031/00P002	Rue de la Fourche	23	4920	Ernonheid	O

AYWAILLE	Ernonheid	61018B0032/00B000	Trou de Bosson	2	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0035/00B003	Grand Route	12	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0035/00L003	Grand Route	1	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0035/00M003	Grand Route	3	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0035/00V002	Grand Route	2	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0035/00X002	Grand Route	14	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0035/02S002	Grand Route	16	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0035/05E000	Grand Route	7	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0035/05F000	Grand Route	5	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0036/00M000	Grand Route	18	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0041/00L000	Ernonheid-Village	5	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0042/00H000	Ernonheid-Village	5B	4920	Ernonheid	N
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0046/02D000	Ernonheid-Village	4	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0047/00F000	Ernonheid-Village	1A	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0047/02R002	Ernonheid-Village	3	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0047/02S002	Ernonheid-Village	3A	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0047/02V002	Rue de la Fourche	67	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0047/02Y002	Rue de la Fourche	63	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0052/00E000	Rue de la Jachère	8	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0053/00K000	Rue de la Fourche	48	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0053/00G000	Rue de la Fourche	52	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Ernonheid	61018B0056/00S000	Rue de la Fourche	60	4920	Ernonheid	O
AYWAILLE	Harzé	61026B0879/00V002	Pouhon	19	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B0879/00W002	Pouhon	17	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B0879/00X002	Pouhon	13	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B0892/00K004	Trou de Bosson	22	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B0926/00M000	Pouhon	15	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B0943/00H000	Pouhon	25	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B0970/00E000	Pouhon	39	4920	Harzé	O
AYWAILLE	Harzé	61026B0972/00C000	Pouhon	37	4920	Harzé	O
AYWAILLE	Harzé	61026B0999/00M000	Trou de Bosson	14	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B0999/00P000	Trou de Bosson	20	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B1003/00B000	Trou de Bosson	12	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B1019/00C000	Trou de Bosson	8	4920	Harzé	O

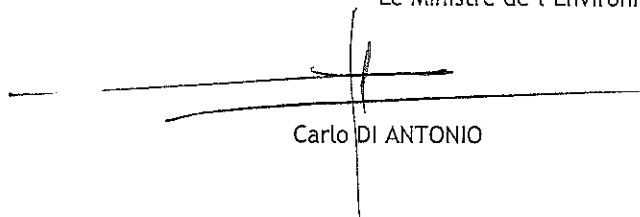


AYWAILLE	Harzé	61026B1023/00E000	Trou de Bosson	10	4920	Harzé	O
AYWAILLE	Harzé	61026B1025/00D000	Trou de Bosson	8C	4920	Harzé	O
AYWAILLE	Harzé	61026B1025/00E000	Trou de Bosson	8B	4920	Harzé	O
AYWAILLE	Harzé	61026B1032/00E000	Trou de Bosson	9	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B1040/00B002	Trou de Bosson	6	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B1047/00G004	Chemin du Bois de Berleur	42	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B1047/00M005	Chemin du Bois de Berleur	32	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B1047/00R005	Chemin de la Fontaine Cadet	24	4920	Harzé	N
AYWAILLE	Harzé	61026B1060/00A000	Moulin de Bosson	1	4920	Harzé	N

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel relatif à l'approbation de l'étude de zone relative aux zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Puits du Moulin » (SA\_BRU-CHEVRON02) - Sous bassin hydrographique de l'Ourthe sur le territoire communal d'Aywaille.

Namur, le .....~~20~~ AVR.....2018

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings



Carlo DI ANTONIO